



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2023/04/17/5

portant sur

L'APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE VERSÉE À LA COMMISSION DU FILM ALPES-MARITIMES CÔTE-D'AZUR PAR LA CCI NICE CÔTE D'AZUR

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 17 avril 2023

PARTICIPANTS

Monsieur Pierre SCHIES - Directeur des interventions et de la coordination de l'État – **Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - chargée de mission tutelle consulaire au sein du pôle 3EC, et Monsieur Guillaume VEYRET Adjoint du chef du service économique de l'État en région – tous deux représentants de la **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités PACA**

Monsieur M. Jean-Paul CATANESE - Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

50 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.



Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, DALBERA Renaud, , EBEL Jean-Marie, GAUTIER Philippe,IVALDI Dominique, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, SABATIER Marion,
Membres Associés

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, CAMY César, CERAGIOLI Geneviève, DELHOMME Christian, FERRALIS Gérard, , LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, PUY Michel,
Conseillers Techniques

DEPORTS

Madame et Monsieur LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué,
Membres du Bureau.

EXCUSÉS

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame et Messieurs ALZINA Claude, BATEL Claude, JASSET Marc, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, MANE Jean, NICOLETTI Pascal, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, TEBOUL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Madame et Messieurs ALEMANNO Pierre KLEINKLAUS Christophe, SERVANT Lionel, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, DHOSTE Marie-Chantal, HIGUERO Valérie, LAPIERRE Nathalie, MANSI Théo, MOURET Bernard, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Madame, Messieurs, DUPHIL Thierry, LEROY Anne, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames, Messieurs, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, DECROIX Jean-Pascal FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GIBEAUD Richard, GOLDNADEL Franck, JULIENNE Stéphane, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, **Membres Associés,**

Messieurs, LAGRANGE Eric, MESSIKA Cyril, PLUMION Nicolas, RIERA Julien, ROUGET Sylvain, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



VUS :

- ▶ Les articles R.712-7, R.712-8 et R.712-34 du Code de commerce ;
- ▶ La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ▶ Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- ▶ L'article 126 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur et son Annexe 16 (Règlement d'attribution des subventions de la CCI NCA aux associations) ;
- ▶ Le courrier d'appel à cotisations de l'association Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur ;
- ▶ Les statuts de l'association Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur tels que révisés en mai 2019 ;
- ▶ La délibération de l'Assemblée Générale de l'association Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur en date du 16 décembre 2022 ;
- ▶ L'engagement de déport de Madame Anne LECHACZYNSKI, membre élu, membre du Bureau de la CCINCA, et membre de l'Assemblée Générale de la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur en date du 28 mars 2023 ;
- ▶ L'engagement de déport de Monsieur Charles GALBOIS, membre élu, membre du Bureau de la CCINCA, et membre de l'Assemblée Générale de la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur en date du 28 mars 2023 ;
- ▶ L'engagement de déport de Madame Christine WELTER, membre élu de la CCINCA, et membre de l'Assemblée Générale de la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur en date du 28 mars 2023 ;
- ▶ L'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2023 relatif à la contribution de la CCINCA à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur ;
- ▶ L'Avis favorable de la CPCI en date du 6 avril 2023 relatif à la contribution de la CCINCA à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur.

CONTEXTE

L'association Commission du Film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur a été créée le 16 juillet 2007 sous l'impulsion de la CCI Nice Côte-d'Azur et d'une douzaine de collectivités locales du département des Alpes Maritimes (les « membres fondateurs»). Son objectif est de renforcer, sous la forme associative, le partenariat scellé entre elles dès 1999, de permettre à de nouveaux membres de les rejoindre et de poursuivre ainsi leur projet commun, à savoir :

- ▶ Faciliter et promouvoir l'accueil de productions cinématographiques et audiovisuelles dans le département du 06 ;
- ▶ Dynamiser l'image, l'emploi et l'économie du département du 06 à travers l'activité cinématographique et audiovisuelle.

L'association Commission du Film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur s'inscrit dans le cadre du réseau des Commissions Locales du Film agréé par le réseau national. La CCI Nice Côte d'Azur, titulaire de l'agrément qu'elle tient de la Commission Nationale du Film France, le met gratuitement à disposition de l'association conformément à l'article 1^{er} des Statuts de l'association.



À ce jour, l'association se compose de 33 membres répartis entre les « membres fondateurs » (dont fait partie la CCI Nice Côte-d'Azur), les « membres de droit », les « membres actifs » et les « membres d'honneurs ».

Ses principales missions sont :

- ▶ **DECORS** - Promotion du département et de ses décors (déplacements sur les salons, festivals...)
- ▶ **FINANCEMENTS** - Mise en relation avec les organismes de financement pour le développement et la production (TRIP, fonds de soutien régional, fonds de soutien départemental, aide de la ville de Nice).
- ▶ **RESSOURCES HUMAINES ET TECHNIQUES** – recensement des compétences
 - Prestataires de services ;
 - Hébergements ;
 - Techniciens et artistes ;
 - Sociétés de production ;
 - Studios et industrie technique.
- ▶ **AIDE AUX TOURNAGES**
 - Pré-repérages ;
 - Soutien aux demandes entrantes des productions ;
 - Mise en relation avec les techniciens et artistes locaux ;
 - Mise en relation avec les prestataires de service et studios ;
 - Liaison pour l'obtention des autorisations de tournage ;
 - Liaison avec les institutions.
- ▶ **ANIMATION DE LA FILIERE** – organisation d'évènements pour la filière, référencement, communication...

L'adhésion de la CCINCA à cette association, autorisée par Avis du Bureau en date du 2 avril 2007 et par Délibération de l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2007, emporte application de l'article 8 des Statuts relatif aux « Ressources de l'association », lequel prévoit que les finances de l'association se composent notamment :

- ▶ « Des cotisations de ses membres fondateurs, de droits et actifs fixées par l'Assemblée Générale sachant que chaque membre cotise au minimum pour une année civile. (...) »
- ▶ Des apports en nature, en industrie et de quelque autre nature que ce soit (...) ».

En 2022, l'association est demeurée très active, avec notamment :

- ▶ 531 tournages accueillis et 1 514 jours de tournages ;
- ▶ 37 654 nuitées hôtelières ;
- ▶ 9 715 embauches locales ;
- ▶ 59 152 418 € de retombées économiques directes ;
- ▶ 136 050 561 € de retombées économiques indirectes.



Selon le budget validé par les membres de l'Assemblée Générale de l'association qui s'est réunie le 16 décembre 2022, le budget nécessaire sur 2023 pour financer ses différentes actions d'intérêt général s'élève à 136 500 euros avec un maintien pour l'ensemble des membres fondateurs d'un **niveau de cotisation à hauteur de celui de 2022**. L'ensemble de ce budget est couvert par le montant des cotisations appelées auprès des 33 membres.

L'association Commission du Film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur a donc sollicité ses membres fondateurs (dont la CCINCA) pour qu'ils versent leurs cotisations, pour un montant global de 136 500 euros.

L'appel à cotisation adressé à la CCINCA est relatif au versement d'une cotisation de **43 000 euros nets** pour l'année 2023.

En 2022, l'association disposait exceptionnellement d'un excédent de 146 144,30 € suite au report années 2020-2021. Cet excédent a été utilisé en partie pour des opérations de promotion et d'attractivité notamment avec le Repertour INSPIRATION TOUR mais aussi avec les frais de stagiaire et d'organisation d'évènements professionnels supplémentaires. La Commission du Film estime pour la fin de l'année un report qui s'élèvera à environ 95 000 €. Il sera utilisé pour la création d'un nouveau site internet plus pratique pour les professionnels, l'embauche d'un stagiaire et pour l'organisation d'évènements professionnels.

Par ailleurs, la CCINCA consent à mettre à la disposition de l'association un bureau meublé et équipé pour son Responsable opérationnel, localisé boulevard Carabacel à Nice, dans les locaux de la CCI, au sein desquels l'association a d'ailleurs domicilié son siège lors de sa déclaration en Préfecture en juillet 2017. Elle consent également à fournir un abonnement parking pour le stationnement du véhicule du Responsable opérationnel au sein du parking Marshall à Nice, à proximité des locaux de la CCI. Cette mise à disposition de locaux et les services qui y sont associés font partie des contributions en nature accordées à l'association par la CCINCA. Ces apports en nature consentis à l'association ont été valorisés, pour 2023, à la somme de **3 825 € nets** décomposée de la manière suivante :

- ▶ Mise à disposition d'un bureau de 11 m² meublé et équipé en matériel informatique : 2 200 € (200 € HT/ m² / an) ;
- ▶ Délivrance d'un abonnement annuel au parking Marshall : 1 625 euros / an.

CONSIDÉRANT

- ↪ Le contexte ci-dessus ;
- ↪ Que le projet de l'association Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur pour les trois prochaines années et le plan d'actions qui sera mis en œuvre en 2023 participent à l'exercice par la CCINCA de sa mission de soutien à l'emploi et à l'économie du département du 06, notamment par sa dynamisation à travers l'activité cinématographique et audiovisuelle ;
- ↪ Que les crédits sont inscrits au Budget ;
- ↪ Que Madame Anne LECHACZYNSKI, membre de l'Assemblée Générale et membre du Bureau de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, et par ailleurs membre de l'Assemblée Générale de la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur, s'est valablement déportée de la présente décision et qu'il ne sera pas tenu de sa qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à l'avis du Bureau et à la délibération de l'Assemblée Générale de la CCINCA du 17 avril 2023 ;



- ↪ Que Monsieur Charles GALBOIS, membre de l'Assemblée Générale et membre du Bureau de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, et par ailleurs membre de l'Assemblée Générale, membre du Bureau et Vice-Président de la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur, s'est valablement déporté de la présente décision et qu'il ne sera pas tenu de sa qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à l'avis du Bureau et à la délibération de l'Assemblée Générale de la CCINCA du 17 avril 2023 ;
- ↪ Que Madame Christine WELTER, membre de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, et par ailleurs membre de l'Assemblée Générale de la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur, s'est valablement déportée de la présente décision et qu'il ne sera pas tenu de sa qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à la délibération de l'Assemblée Générale de la CCINCA du 17 avril 2023 ;
- ↪ Que le Bureau de la CCINCA a donné un avis favorable le 3 avril 2023 à la participation financière de la CCINCA à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur ;
- ↪ Que la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts a rendu un Avis favorable en matière de conflits d'intérêts, le 6 avril 2023, concernant la décision relative à la contribution de la CCINCA à l'association Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur pour l'année 2023 ;
- ↪ Que la présente délibération de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle, en application du Code de commerce.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDENT À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- ▶ **D'AUTORISER** le versement à la Commission du Film d'une cotisation d'un montant total maximal de 43 000 euros pour l'année 2023, en application des Statuts et au regard de la qualité de membre fondateur de la CCINCA ;
- ▶ **D'AUTORISER** l'octroi à la Commission du Film d'un avantage en nature pour 2023 d'une valeur de 3 825 € net, aux mêmes conditions que celles consenties en 2022 :
 - ▶ Mise à disposition gratuite d'un bureau meublé et équipé de 11 m² au sein des locaux de la CCINCA (boulevard Carabacel, 06000, Nice) au Responsable opérationnel de l'association ;
 - ▶ Délivrance, à titre gratuit, d'un abonnement annuel au parc de stationnement Marshall au bénéfice du Responsable opérationnel de l'association.
- ▶ **D'AUTORISER** le Président de la CCI Nice Côte d'Azur, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention de mise à disposition de locaux visant à formaliser l'octroi de cet apport en nature de 3 825 € pour l'année 2023.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 62 **Nombre de départs : 2**
Nombre de participants au vote : 50 (quorum : 32, atteint)
Nombre de votes exprimés : 48

Abstention : 2 Contre : 0 Pour : 48

Nice, le 17 avril 2023

Le Secrétaire



Jessica BOVIS



Le Président



Jean-Pierre SAVARINO